

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 04 Avril 2024 Convocation du 27 Mars 2024

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Quatre Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 27 Mars 2024

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoints, Mrs FABRE Jean, RINKER, PRUDHOMME, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, MUNDA, COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mmes MARTINEZ, DOMEK, RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, MARIN, Mmes MARCET, RIVERA, DUCROT.

Procurations : de Mme MARTINEZ à M. VEZIAND, de Mme DOMEK à Mme PUEL, de M. LAASSAKRA à M. Éric FABRE, de M. MARIN à M. POISSONNIER.

Secrétaire de Séance : M. Alain MUNDA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 32.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Alain MUNDA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. COMPTE DE GESTION 2023

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte de gestion de Monsieur le comptable public pour 2023 conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur POISSONNIER Michel, adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés. Le Compte Administratif du budget de la

Commune peut se résumer tel que le document de travail transmis par voie dématérialisée, (pièce transmise par we-transfer) : <https://we.tl/t-mma8yWzaAs>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal

- a) D'approuver le Compte Administratif 2023.
- b) Le bilan des acquisitions 2023
- c) D'approuver l'affectation des résultats détaillés ci-dessous

Compte administratif budget général 2023 :

- Déficit en section d'investissement avant RAR	- 548 851.31 €
- Un solde des RAR	- 78 575.38 €
- Un excédent en section de fonctionnement	1 141 740.34 €

Besoin de financement d'investissement déficitaire à hauteur de 627 426.69 €.

Propose les affectations de résultats suivantes :

- Au compte 1068	627 426.69 €
- Au compte 002, excédent de fonctionnement	514 313.65 €
- Au compte 001 déficit d'investissement	- 548 851.31 €

Décision adoptée à l'unanimité.

III. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Les bases fiscales de l'État ont augmenté de 7.10 % en 2023. Il est prévu une augmentation des bases pour 2024 de 3.90 %.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de références sur les propriétés foncières bâties (TFB), sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) et sur la taxe d'habitation (TH).

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
FONCIERE PROPRIETES BATIES	42.76 %	43.62 %
FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	72.66 %	74.11 %
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	14.51 %	14.80 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux de fiscalité directe locale.

Décision adoptée par 21 voix pour et 02 contre (M. PRUDHOMME et M. COLLINS).

IV. BUDGET PRIMITIF 2024

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées dans le document transmis par voie dématérialisée (pièce transmise par we-transfer) : <https://we.tl/t-mma8yWzaAs> telles qu'elles ont été exposées lors de la séance de la Commission des Finances du 27 Février 2024) .

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 790 990.25 €
Recettes	4 790 990.25 €

Section d'Investissement

Nouveaux crédits

Dépenses	1 470 902.14 €
Recettes	1 470 902.14 €

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023

Dépenses	78 575.38 €
Recettes :	/

Le Budget total s'élève ainsi à un montant de 6 261 892.39 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024.

Décision adoptée par 21 voix pour, 01 contre (M. PRUDHOMME) et 01 abstention (M. COLLINS).

V. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024

(Rapporteurs Oliver FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales et participations à différents établissements ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la Commune (détail transmis par voie dématérialisée).

Chaque point ci-dessous fera l'objet d'une délibération particulière fixant le montant de subvention ou participation qui autorisera également la signature d'une convention chaque fois que la subvention ou participation attribuée est supérieure à 23 000 € (OGEC).

Participation O.G.E.C. : forfait de fonctionnement : (25 enfants x **426.56 €** élémentaires : 10 664.00) + (17 x **1 675.04 €** préélémentaires : 28 475.68) = 39 139.68 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. PLAN DE MOBILITÉ DE NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été renommé et enrichi pour devenir le Plan de Mobilité (PDM).

Ce Plan de Mobilité est un document cadre permettant de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années (transmis par voie dématérialisée par we transfert suivant ce lien).

<https://we.tl/t-7K7blzoZPU>

Il a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable et accessible.

Néanmoins, il convient de noter des réserves, en effet, dans le rapport du Plan de Mobilité, la Commune de Caissargues demande que la RD135 soit répertoriée comme une voie structurante (plus de 17 000 véhicules par jour, voie TMD, CONVEX, itinéraire bis...)

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Intervention de Monsieur Yves-Richard COLLINS : qui dit « qu'il déplore que le Plan De Mobilité arrive au Conseil Municipal sans consultation préalable ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de Plan De Mobilité Simplifié de la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole : « **DIT** que les réserves sont les suivantes : « **dans le rapport du Plan De Mobilité, la Commune de CAISSARGUES demande que la RD 135 soit répertoriée comme une voie structurante (plus de 17 000 véhicules/jour, voie TMD, CONVEX, itinéraire bis...)** ».

VII. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose que depuis le 25 Mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Il est proposé de désigner Monsieur Michel BASS comme DPD.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nomination comme Délégué à la Protection des Données et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MADAME SABINE DINIAKOS

(Rapporteur Oliver FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que Madame Sabine DINIAKOS, agent stagiaire au sein du service administratif, a dû payer sur ses deniers personnels, l'achat d'un logiciel informatique relatif à la communication.

En effet, pour acquérir ledit logiciel, il convenait de procéder au paiement au moyen d'une carte bancaire ; la Commune ne possédant pas ce moyen de paiement, Madame Sabine DINIAKOS a dû avancer les fonds pour un montant de 109.99 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 109.99 € à Madame Sabine DINIAKOS pour les frais qu'elle a dû avancer, afin d'acquérir un logiciel informatique.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N É A N T

✚ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 47.*

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

